

# INSCRIPTIONS 2023-2024

Chers parents,

*Vous sollicitez une inscription pour votre enfant dans notre établissement. Nous vous remercions de la confiance que vous nous faites et espérons pouvoir vous compter bientôt parmi les membres de notre communauté éducative.*

*Nous devons vous alerter sur le fait que les dispositifs de type SEGPA ou ULIS ne sont pas en place au collège Saint Charles. Il est donc recommandé de contacter des établissements en disposant, lorsque le corps enseignant a émis une telle préconisation.*

*Nous n'organisons pas de réunion d'information mais vous pouvez regarder les 3 vidéos de présentation de notre projet éducatif, de la 6<sup>ème</sup> et de notre projet numérique qui sont en ligne sur notre site internet : [www.stlouis-stcharles.fr](http://www.stlouis-stcharles.fr)*

*Le dossier d'inscription doit être restitué complet avant le 10 novembre 2022, délai de rigueur. Les dossiers remis après cette date seront placés immédiatement sur liste d'attente. J'attire votre attention sur le fait qu'au-delà de 50 dossiers sur liste d'attente nous ne prendrons plus les dossiers.*

*Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments les meilleurs et de croire à notre entier dévouement au service des jeunes qui nous sont confiés.*

Christine LARIVE  
Chef d'établissement

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR AVEC LE DOSSIER

---

- Tous les bilans de période chiffrés de CM1 ou relevés de notes ou bulletins trimestriels, selon ce qui était en place dans l'école de votre enfant.
- Un courrier des parents expliquant pourquoi ils souhaitent que leur enfant soit scolarisé au collège Saint Charles à partir de la 6<sup>ème</sup>.
- Livret de famille (photocopies parents et enfants)
- Carnet de vaccination (photocopies)
- 1 photo d'identité récente à coller sur le dossier d'inscription
- Chèque de 200€ à l'ordre de OGEC St Charles pour droits d'inscription\* et acomptes

*\* Les droits d'inscription seront remboursés, sur simple demande écrite, en cas de désistement, pour quelque cause que ce soit, dans la quinzaine qui suit l'accord d'inscription définitive donné par le chef d'établissement. Au-delà de cette date, les frais d'inscription sont définitivement acquis à l'établissement.*